

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1865.

*(Voir le N° 34, session extraordinaire de 1864, et le N° 60, session 1864-1865
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de trente-quatre millions neuf cent quatre mille neuf cent cinquante francs (34,904,950 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever sur les crédits ouverts aux articles 12, 13 et 22 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui résulterait du renchérissement des denrées fourragères sur les articles 6, 7, 8, 9, 14, 15, 23 et 34.

Bruxelles, le 1^{er} février 1865.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM

Les Secrétaires,

(Signé) DE FLORISONE.

VANHUMBÉECK.

Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1863.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I^{er}.			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	350,810 »
2	— des employés civils.	154,810 »	»	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers em- ployés au Département de la Guerre	16,000 »	»	
4	Matériel	40,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre.	19,000 »	100,000 »	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	840,270 80	»	1,545,425 »
7	— — des provinces et des places.	337,225 70	»	
8	— du service de l'intendance	165,928 50	»	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	244,879 »	»	939,629 »
10	Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux	574,750 »	»	
11	Service pharmaceutique	120,000 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	13,313,175 »	»	21,507,981 25
	Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, con- cernant le Personnel, pourront être réunis et trans- férés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rap- pel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appar- tiennent à la réserve.			
13	Traitement et solde de la cavalerie.	3,818,590 »	»	
14	— — de l'artillerie	3,217,603 25	»	
15	— — du génie	873,410 »	»	
16	— — des compagnies d'administration.	285,200 »	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
17	Etat-major, corps enseignant et solde des élèves. .	179,816 18	"	208,819 91
18	Dépenses d'administration	29,003 75	"	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	48,500 "	"	848,500 "
20	Matériel de l'artillerie	800,000 "	"	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 "	"	700,000 "
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain	1,905,551 56	"	6,571,648 57
23	Fourrages en nature	3,110,000 85	"	
24	Casernement des hommes.	652,506 56	"	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 "	"	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 "	"	
27	Transports généraux.	75,000 "	"	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde.	70,000 "	"	
29	Remonte.	580,790 "	"	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	156,725 40	773 80	167,499 20
31	Frais de représentation	50,000 "	"	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours.	105,150 "	2,973 86	106,123 86

(4)

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	16,243 21		16,243 21
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.	32,656,932 34	103,747 66	32,760,680 »
34	Traitement et solde de la gendarmerie.	2,144,270 »	»	2,144,270 »
	Total général du Budget. fr.	34,801,202 34	103,747 66	34,904,950 »